

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 185

présenté par  
M. Gérard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
à l'amendement n° 52 de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 2**

I. – Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 4.

II. – Rédiger ainsi le début de la dernière phrase du même alinéa :

« Elles indiquent les coordonnées téléphoniques, postales et électroniques où leur destinataire peut adresser des observations... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel ayant pour but d'imposer le respect du principe du contradictoire dans le cadre de la procédure diligentée devant la HADOPI.